

MAIRIE DE DOUAINS

Procès-Verbal

Séance du 20 mai 2026

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 12 mai 2026

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Pouvoirs : 0

Conseillers votants :10

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent LEROY, Maire sortant.

Etaient présents : Vincent LEROY, Patrice VICKOFF, Marie GOUVERNON, Marie COUCHOURON, Sandrine PICARD, Jean-Louis GUETTARD, Evelyne CHAUVIN, Dominique TIRON, Natacha DESAUBRY, Alain DOLLET,

Etait absent : Pascal PLUTON

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00

Dominique TIRON est nommé secrétaire de séance.

* * * *

PROCÈS-VERBAL DU 27 avril 2026

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ou questions concernant le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 27 avril 2026.

Le Procès-verbal du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

* * * *

DELIBERATIONS

2026-22 – RENOUVELLEMENT DE LA CCID

Monsieur le Maire explique que la réglementation veuille qu'on tire au sort 24 personnes de la commune. La liste est alors complétée d'office par les impôts.

Après affichage de l'ordre du jour, des administrés se sont manifestés pour faire partie de cette commissions (liste ci-dessous).

Délibération : Monsieur Le maire expose :

L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- et 12 noms pour les commissaires suppléants

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire propose ainsi la liste de membre suivants :

NOM Prénom	Adresse	ville
Patrice VICKOFF	2 Rue du Château	DOUAINS
Jean- Louis GUETTARD	6 Chemin des Juris	DOUAINS
Evelyne CHAUVIN	9 Place de la mairie	DOUAINS
Alain DOLLET	3 Route de Brécourt	DOUAINS
Cécile DINCA	4 Hameau des Hayes	DOUAINS
Josiane BONTE	1 bis rue du Château	DOUAINS

Florence RENAUDIN	4 Chemin du Vivier	DOUAINS
Bertrand DUHAMEL	5 Rue des Metreaux Noirs	DOUAINS
Amandine PLUTON	16 Chemin du Vivier	DOUAINS
Eve HEITZ	4 Rue Gloriette	DOUAINS
Bruno WAMBERGUE	10 Chemin du Vivier	DOUAINS
Isabelle CATHERINE	4 Hameau Brécourt La Mare à Jouy	DOUAINS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.

d'autoriser Monsieur Le Maire à présenter la liste de membres ci-dessus désignés.

de charger Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à cette composition et de transmettre les informations nécessaires à la direction des finances.

En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de la légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation à Monsieur Le Préfet ;

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*** * * ***

2026-23 – PARTICIPATION FINANCIERE A DES DISPOSITIFS DE SERVICES A LA PERSONNE (TELEASSISTANCE, PORTAGE DE REPAS...)

Monsieur le Maire rapporte ce qui a été présenté et décidé lors de la réunion de la commission CCAS qui s'est tenue mardi 12 mai 2026.

Plusieurs dispositifs peuvent être mis en place afin d'apporter une assistance aux personnes : deux ont été retenus, l'un déjà en place, l'association Présence Verte, qui propose un service de téléassistance, l'autre, Louvea, ceci afin de répondre aux demandes de portage de repas, que n'assure plus Présence verte.

Téléassistance :

Ainsi il est proposé pour un abonnement à la téléassistance via Présence Verte (ou équivalent)

- De participer à Activ'zen (ou équivalent)
- De participer financièrement aux frais d'installation à hauteur de 30 €
- De participer financièrement à l'abonnement mensuel à hauteur maximale de 15 € par mois, selon les conditions de ressources suivantes :

Revenu fiscal de référence inférieur à 10 000 € : participation de 15 €

Revenu fiscal de référence entre 10 001 € et 13 999 € : participation de 10 €

Revenu fiscal de référence entre 14 000 € et 17 999 € : participation de 7 €

Revenu fiscal de référence supérieur à 18 000 € : participation de 5 €

- Cette participation ne peut être cumulable avec d'autres aides
- Si le solde de l'abonnement est égal à zéro du cumul d'aide, le conseil municipal ne souhaite pas reporter cette participation pour financer les éventuelles options

- Cette aide sera attribuée à tout abonné, habitant la commune

- Cette participation financière s'applique aux abonnés bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

Portage repas : via Louvea (ou équivalent)

La participation financière se fera sur présentation des factures acquittées et fixée par la commission CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition d'aide financière aux dispositifs de service à la personne **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

* * * *

2026-24 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération suivant : Pour le vote du budget primitif 2026, il convient de délibérer sur les demandes de subventions aux associations et à divers organismes pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle que pour verser ces subventions, chacune des associations ci-dessous, devra retourner à la mairie le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément d'Etat.

M. le Maire présente les différentes demandes de subvention reçues en mairie cette année. Il les compare avec les subventions accordées l'an dernier.

Il précise que la part budgétisée cette année aux associations a augmenté : de 3 000 euros l'an dernier à 4 500 euros cette année. Cela permettra d'avoir une réserve si d'autres demandes se présentent après le vote d'aujourd'hui.

Comment fixer le montant versé ? Pour les clubs, généralement l'association demande un montant par enfant de la commune inscrit ; ainsi, en effet, l'ensemble du conseil est d'accord pour fixer un

montant en fonction du nombre d'enfants qui y est inscrit. C'est le cas pour le club de judo, le CFAIE, le club de natation et le club d'athlétisme.

Pour Accord'Eure, il y a 6 membres de la chorale qui sont de Douains ; il avait été décidé d'accorder 40 euros par participant, ce qui fait un total de 240 euros cette année.

Pour la fanfare de Pacy, ils ont la gentillesse de participer chaque année à la Commémoration des combats du Front de Seine. On renouvelle donc la subvention de l'an dernier.

L'AFED ne nous a pas fait parvenir sa demande ; nous lui verserons 500 euros comme l'an dernier.

Le Club de foot nous a demandé 1 800 euros ce que nous leur accordons.

Pour l'UNP et l'UNC, les élus décident de verser le même montant aux deux associations.

Un montant de 40 euros est décidé pour les nouvelles demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention aux associations et organismes suivants :

Associations	Montant demandé
SPAE	40,00 €
Agir avec Becquerel pour la vie	40,00 €
Croix-Rouge Gaillon	40,00 €
CFAIE 2 jeunes	150,00 €
Banque alimentaire de l'Eure	40,00 €
Accord'Eure (6 membres de Douains)	240,00 €
Judo jujitsu	200,00 €
UNP	150,00 €
CNPE	40,00 €
ESVE athlétisme	440,00 €
FOOT	1 800,00 €
Fanfare Pacy sur Eure	100,00 €
UNC	150,00 €
AFED	500,00 €

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

* * * *

2026-25 DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un « référent forêt-bois » qui sera le représentant et l'interlocuteur privilégié de la commune auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie.

Le maire suggère qu'Alain DOLLET pourrait se présenter car il a une bonne connaissance des bois de la commune. Jean-Louis GUETTARD est aussi pressenti.

Alain DOLLET se propose.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à **l'unanimité** sa candidature.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

* * * *

2026-26 TARIFS 2027 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du 11/05/2016 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2027 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	19.10 € par m ² et par an
-----------------------------------------------	--------------------------------------

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027) ;
 - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- de modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
19.10 €/m ²	38.10 €/m ²	76.30 €/m ²	19.10 €/m ²	38.10 €/m ²	57.20 €/m ²	114.30 €/m ²

- d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T
- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1.5 m² ;

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

- Rappel de la présence de Monsieur Paul Landelle dès le 20 mai 2026, gérant du camion de **pizzas** (présent à Douains deux fois par semaine).
- **Vente maison Fontaine/Candeña**: proposition initiale à **125 000 €**, puis révisée à **150 000€**.
Information sur un éventuel droit de préemption. Aucune décision ce jour.
- **Jurés d'assises** : tirage au sort le **11 juin 2026 à Breuilpont** ; le maire y participera avec la secrétaire.
- **Élections sénatoriales (27 septembre)** : commune de moins de 500 habitants → **1 délégué titulaire** et **3 suppléants**. La désignation doit être délibérée le **5 juin**.

Séance levée à 20h00

Le Maire, Vincent **LEROY**

Dominique TIRON, secrétaire de séance